



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2017-04

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-02-28-010 - Arrêté n° 2017- 46 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jardins de Belleville» situé 259 rue de Belleville 75 019 Paris (3 pages) Page 3
- IDF-2017-02-28-011 - Arrêté n° 2017- 47 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jardins de Montmartre » situé 18 rue Pierre Picard 75018 Paris (3 pages) Page 7
- IDF-2017-02-28-012 - Arrêté n° 2017- 48 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Airelles» situé 8 impasse des Panoyaux à Paris 20ème (3 pages) Page 11
- IDF-2017-04-13-006 - Arrêté n°17-435 modifiant l'arrêté n°17-254 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de santé de Paris (2 pages) Page 15
- IDF-2017-04-19-001 - Décision n° DQSPP-QSPharMBio-2017/013 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 18
- IDF-2017-04-19-002 - Décision n° DQSPP-QSPharMBio-2017/014 portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 21

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

- IDF-2017-02-15-012 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien moulin de Villeneuve à Saint-Arnoult-en-Yvelines (3 pages) Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- IDF-2017-04-14-002 - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2016-46-0029 du 15/02/2016 et accordant à LD INVESTISSEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages) Page 28

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-28-010

Arrêté n° 2017- 46 portant cession d'autorisation de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Jardins de Belleville» situé 259
rue de Belleville 75 019 Paris

ARRETE N° 2017- 46

**Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jardins de Belleville »
situé 259 rue de Belleville 75 019 Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental a délégué sa signature à Monsieur Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2010-DT75-289 du 1er octobre 2010 autorisant le transfert de la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé 259 rue de Belleville 75 019 Paris, de la SARL « FLOREA PARIS » à l'association « CLAUDE CHAPPE » ;
- VU** l'arrêté n°2015-113 du 9 avril 2015 portant la capacité de l'EHPAD « Jardins de Belleville, situé 259 rue de Belleville 75 019 Paris à 98 places, dont 2 places d'accueil temporaire ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juin 2016 approuvant l'opération de fusion entre l'AGER devenant OMEG'AGE GESTION et l'association de gestion de la résidence Claude Chappe.

VU la demande de transfert de gestion de l'EHPAD « Jardins de Belleville » à l'association OMEG'AGE GESTION, domiciliée 54 boulevard de la liberté 59000 LILLE, présentée par courrier du 2 août 2016 par l'Organisme HUMANIS, groupement d'intérêt économique dont le siège est situé à Malakoff dans les Hauts de Seine, dans le cadre d'une opération de réorganisation de la gestion du parc des établissements médico-sociaux des caisses de retraite des régimes AGIRC et ARRCO ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation, effective à compter à compter du 31 décembre 2016, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association Claude CHAPPE pour la gestion de l'EHPAD « Jardins de Belleville », situé 259 rue de Belleville à Paris 19^{ème}, est accordée à l'association OMEG'AGE GESTION, domiciliée 54 boulevard de la liberté 59000 LILLE.

ARTICLE 2 :

L'établissement a une capacité totale de 98 places répartie de la manière suivante :

- 96 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 165 9

Code catégorie : 500

Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)

Code discipline : 924, 657

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711, 436

N° FINESS du gestionnaire : 59 001 956 8

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter du 6 mai 2008. Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris, le 28 février 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

la Sous-Directrice de l'Autonomie

Signé

Ghislaine GROSSET

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-28-011

Arrêté n° 2017- 47 portant cession d'autorisation de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Jardins de Montmartre » situé 18
rue Pierre Picard 75018 Paris

ARRETE N° 2017- 47

Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jardins de Montmartre » situé 18 rue Pierre Picard 75018 Paris

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental a délégué sa signature à Monsieur Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-19-2 du 19 janvier 2006 autorisant l'association AREMO à faire fonctionner l'EHPAD « les jardins de Montmartre » pour une capacité de 98 lits ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juin 2016 approuvant l'opération de fusion entre l'AGER devenant OMEG'AGE GESTION et l'association de gestion de la résidence de Montmartre (AREMO)

VU la demande de transfert de gestion de l'EHPAD « Jardins de Montmartre » à l'association OMEG'AGE GESTION, domiciliée 54 boulevard de la liberté 59000 LILLE, présentée par courrier du 2 août 2016 par l'Organisme HUMANIS, groupement d'intérêt économique dont le siège est situé à Malakoff dans les Hauts de Seine, dans le cadre d'une opération de réorganisation de la gestion du parc des établissements médico-sociaux des caisses de retraite des régimes AGIRC et ARRCO ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation, effective à compter à compter du 31 décembre 2016, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association AREMO pour la gestion de l'EHPAD « Jardins de Montmartre » situé 18 rue Pierre Picard à Paris 18^{ème}, est accordée à l'association OMEG'AGE GESTION, domiciliée 54 boulevard de la liberté 59000 LILLE.

ARTICLE 2 :

L'établissement a une capacité totale de 98 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 000 036 6
Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711, 436

N° FINESS du gestionnaire : 59 001 956 8

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris, le 28 février 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

la Sous-Directrice de l'Autonomie

Signé

Ghislaine GROSSET

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-28-012

Arrêté n° 2017- 48 portant cession d'autorisation de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) «Les Airelles» situé 8 impasse des
Panoyaux à Paris 20ème

ARRETE N° 2017- 48

**Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Airelles »
situé 8 impasse des Panoyaux à Paris 20^{ème}**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental a délégué sa signature à Monsieur Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2006-142-16 du 22 mai 2006 autorisant l'association Croix Rouge Française (mandat de gestion de l'association MAPA 20) à faire fonctionner l'EHPAD « les Airelles » pour une capacité de 87 lits ;
- VU** le procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2016 approuvant la cession de l'autorisation relative à l'EHPAD les Airelles au profit de l'association OMEG'AGE GESTION ;

VU la demande de transfert de gestion de l'EHPAD « Les Airelles » à l'association OMEG'AGE GESTION, domiciliée 54 boulevard de la liberté 59000 LILLE, présentée par courrier du 2 août 2016 par l'Organisme HUMANIS, groupement d'intérêt économique dont le siège est situé à Malakoff dans les Hauts de Seine, dans le cadre d'une opération de réorganisation de la gestion du parc des établissements médico-sociaux des caisses de retraite des régimes AGIRC et ARRCO ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation, effective à compter à compter du 1er janvier 2017, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association La Croix Rouge Française pour la gestion de l'EHPAD « Les Airelles » situé 8 impasse des Panoyaux à Paris 19^{ème}, est accordée à l'association OMEG'AGE GESTION, domiciliée 54 boulevard de la liberté 59000 LILLE.

ARTICLE 2 :

L'établissement a une capacité totale de 87 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 081 494 9

Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 59 001 956 8

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris, le 28 février 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

la Sous-Directrice de l'Autonomie

Signé

Ghislaine GROSSET

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-13-006

Arrêté n°17-435 modifiant l'arrêté n°17-254 fixant la liste
des membres du Conseil Territorial de santé de Paris

Arrêté n°17- 435

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-254 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-254 du 3 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre ALBERTINI (CPAM DE PARIS)	
Monsieur Fabrice GOMBERT (CPAM DE PARIS)	Madame Jacqueline LEVY (CNAVTS)

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 avril 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-19-001

Décision n° DQSPP-QSPharMBio-2017/013 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 013
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 27 février 2017, puis complétée le 27 mars 2017 par Monsieur Jean-Marc SELVE, pharmacien titulaire de l'officine sise 97 boulevard Saint-Germain à PARIS (75006), exploitée sous la licence n°75#000536, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse :
www.pharmacie-odeon.mesoigner.fr;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 12 avril 2017;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmacie-odeon.mesoigner.fr;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marc SELVE, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-odeon.mesoigner.fr rattaché à la licence n° 75#000536 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 97 boulevard Saint-Germain à PARIS (75006).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#000536 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2017-04-19-002

Décision n° DQSPP-QSPharMBio-2017/014 portant rejet
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 014
portant rejet de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 29 septembre 2015, puis complétée à plusieurs reprises et rendue recevable le 3 avril 2017 par Madame Florence BELLETESTE et Monsieur Christian MAUFFRE, pharmaciens titulaires de l'officine sise Centre Commercial « Les Olympiades » - 1 Avenue Jacques Anquetil à GOUSSAINVILLE (95190), exploitée sous la licence n°95#001110, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.monespacedesante.fr ;

Vu la décision ministérielle du 4 décembre 2015 portant agrément de la société SIGMA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 12 avril 2017;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités ne permettent pas de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment concernant :

- L'absence de mention relative à la mise à jour des informations du site
- Les modalités d'échanges avec le pharmacien qui ne permettent pas de garantir la sécurité des informations échangées, notamment les données de santé à caractère personnel
- L'absence de proposition d'actualisation du questionnaire de santé à chaque commande
- La mise en ligne sur le site internet des fiches sur les médicaments autres que le RCP ou la notice

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire ne sont pas de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande de Madame Florence BELLETESTE et Monsieur Christian MAUFFRE, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial « Les Olympiades » - 1 Avenue Jacques Anquetil à GOUSSAINVILLE (95190) rattachée à la licence n°95#001110, de créer et exploiter un site internet de vente de médicaments à l'adresse www.monespacedesante.fr, est rejetée.

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-02-15-012

arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de certaines parties de l'ancien moulin de
Villeneuve à Saint-Arnoult-en-Yvelines



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETÉ N° 2017-02-15-004

Portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien moulin de Villeneuve, maison de campagne d'Elsa Triolet et Louis Aragon, situé à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (Yvelines) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France en sa séance du 19 juin 2002 ;

CONSIDERANT que l'ancien moulin de Villeneuve, où Elsa Triolet et Louis Aragon travaillèrent à certains de leurs plus fameux ouvrages et où ils sont enterrés, constitue un lieu de mémoire littéraire et artistique singulier et qu'il présente à ce titre un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques la façade et la toiture sur cour (côté nord) de l'aile d'habitation de l'ancien moulin de Villeneuve ; le tombeau où reposent Elsa Triolet et Louis Aragon ; le cône de vision qui relie ce tombeau aux susdites façade et toiture ; situés à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (Yvelines), selon le plan annexé, sur les parcelles suivantes :

- n° 5, d'une contenance de 1 ha 18 a 75 ca
- n° 9, d'une contenance de 1 ha 23 a 25 ca
- n° 181, d'une contenance de 22 a 76 ca

figurant au cadastre section K et appartenant à l'Etat (ministère de l'Economie et des Finances – Service France Domaine).

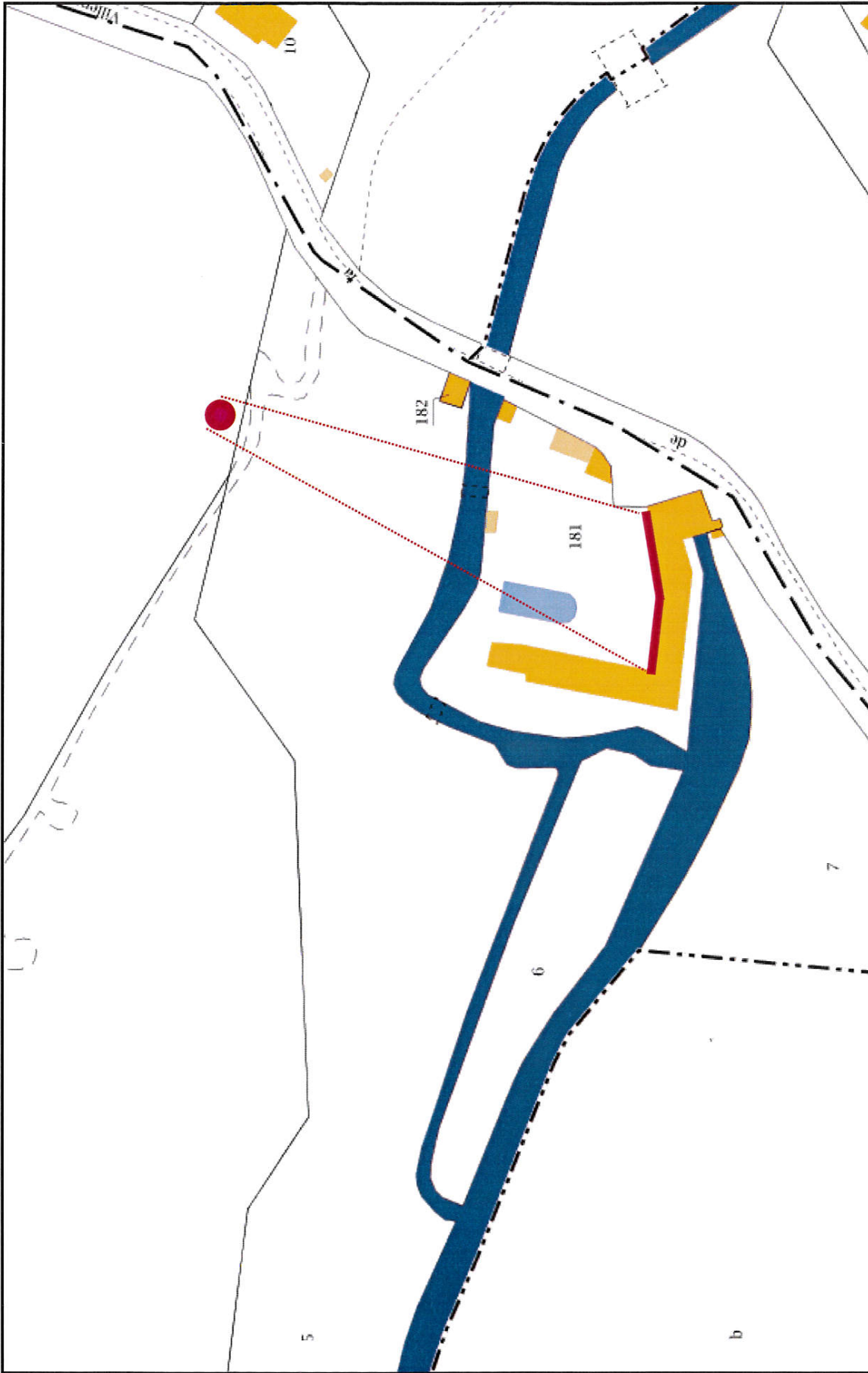
ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au préfet des Yvelines, au maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **15 FEV. 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, *Y. Imbert*
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT



Plan annexé à l'arrêté n°2017-02-15-004 portant inscription
 au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien
 moulin de Villeneuve situé à Saint-Arnoult-en-Yvelines (Yvelines)

Pour le Préfet de Région, et par délégation
 Le préfet, secrétaire général
 pour les affaires régionales d'Ile-de-France

15 FEV. 2017

Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-04-14-002

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2016-46-0029 du
15/02/2016 et accordant à LD INVESTISSEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

ARRÊTE n°

**abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2016-46-0029 du 15/02/2016
et accordant à LD INVESTISSEMENT l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1804 du 24/10/2007 accordant l'agrément à SAS VELIZY DEVELOPPEMENT II, en vue d'une opération de construction d'une surface (SHON) de 21 000 m² de locaux à usage principal de bureaux, devenu caduc car resté sans suite ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-106-0004 du 16/04/2014 accordant l'agrément à la COMPAGNIE FONCIERE FIDEI, en vue d'une opération de construction d'une surface de plancher totale de 9 970 m² de locaux à usage principal d'entrepôts, devenu caduc, car ayant fait l'objet d'un permis de construire refusé ;
- Vu** le courrier en date du 16/11/2015 de LD INVESTISSEMENT donnant un accord de principe à sa contribution financière en vue de la création d'un nouveau diffuseur sur l'A86 permettant une meilleure desserte routière de cette zone d'activités ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-357-0044 du 23/12/2015 portant ajournement de la décision à LD INVESTISSEMENT, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 05/01/2016 (n° NV455) et notifié le 08/01/2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-46-0029 du 15/02/2016 portant refus d'agrément à LD INVESTISSEMENT, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 15/02/2016 (n° NV573) et notifié le 19/02/2016 ;
- Vu** le recours gracieux adressé par LD INVESTISSEMENT, reçu le 14 avril 2016 ;
- Vu** le recours contentieux déposé par LD INVESTISSEMENT, enregistré au tribunal administratif de Versailles le 11/08/2016 ;

Considérant que la réalisation du projet de complément du système d'échanges entre le réseau routier national et la voirie locale permettra d'améliorer les conditions de circulation du site ;

Considérant que l'article R.510-9 sus-visé dispose que la décision peut, soit subordonner la réalisation de l'opération à l'exécution effective d'engagements souscrits par le bénéficiaire, soit imposer des conditions ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'arrêté préfectoral n°2016-46-0029 du 15/02/2016 est abrogé.

Article 2 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LD INVESTISSEMENT, en vue de la réalisation à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) – rue du Général Valérie André, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (2 bâtiments) à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 970 m².

Article 3 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bâtiment CHRONOPOST :	5 500 m ² répartis comme suit :
Entrepôts :	4 900 m ² (construction)
Bureaux :	400 m ² (démolition-reconstruction)
Locaux d'accompagnement :	200 m ² (démolition-reconstruction)

Bâtiment COLIPOSTE :	4 470 m ² répartis comme suit :
Entrepôts :	3 840 m ² (construction)
Bureaux :	400 m ² (démolition-reconstruction)
Locaux d'accompagnement :	230 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 6 : Il pourra être exigé des utilisateurs identifiés (CHRONOPOST et COLIPOSTE) qu'ils intègrent ce site au plan de sécurité générale de LA POSTE afin de s'assurer que les activités sur le site ne présentent pas de risques pour la sûreté de la base aérienne militaire 107.

Article 7 : La présente décision sera notifiée à :

LD INVESTISSEMENT
40, rue Laffitte
75009 PARIS

Article 8 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de l'aménagement, du territoire et de la ruralité et des collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement du territoire, vaut rejet implicite.

Article 9 : Le préfet des Yvelines et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le 14 AVR. 2017


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Michel DELPUECH